Perspectives

Expertise comptable & conseils

BENEFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR AMELIORER VOS PROCESS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE ET SANS COUT POUR VOUS

afin d'identifier des solutions pertinentes et adaptées à votre entreprise pour anticiper les obligations réglementaires sur la **FACTURE ELECTRONIQUE**, obligatoire pour les entreprises entre 2024 et 2026.

bpifrance

[N] FRANCE NUM

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS L'AMELIORATION DE VOS PROCESSUS

L'objectif de cette mission est de faire évoluer les processus internes des TPE/PME en s'appuyant sur l'utilisation de solutions numériques permettant de progressivement mettre en œuvre et gérer électroniquement leurs factures et paiements.

Nos recommandations

- **Bénéficiez d'un diagnostic de vos besoins** sur la thématique de la facture électronique
- **Suivez les recommandations** formulées à la suite du diagnostic avec l'aide de notre spécialiste
- **Mettez en place** la facture électronique dans votre entreprise

Nos modalités d'intervention

- **Lettre de mission** qui définit notre intervention.
- **Diagnostic** de votre situation
- **Définition d'un plan d'action** et mise en œuvre de ces actions
- **Compte-rendu et retour** d'expérience sur la réalisation de la mission.

Nous **ACCOMPAGNONS TOUTES les PME et TPE** sur cette thématique respectant les critères relatifs à ce dispositif (*).

Nous réalisons cette prestation en partenariat avec **BPI FRANCE ET FRANCE NUM**. La prestation définie dans la lettre de mission est **PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT** dans le cadre du programme d'accompagnement des TPE/PME à la transformation numérique.

L'accompagnement proposé se compose de 5 phases :

UN DIAGNOSTIC pour évaluer vos besoins, **UNE FORMATION PRATIQUE** sur la facture électronique, **LA DÉFINITION DU PARCOURS DE MISE EN PLACE** de la facture électronique au sein de votre entreprise, **LA RÉALISATION DES ACTIONS** prévues et un **RETOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE** opérationnelle.

(*) 2 ans d'existence légale en France ; 15 000 € de chiffre d'affaires minimum en N-1, N-2 ou N-3 ; à jour des obligations fiscales et sociales ; respect du plafond du régime des « aides de minimis » ; ne pas être en liquidation judiciaire ; ne pas avoir bénéficié de plus d'un accompagnement dans le cadre de ce programme.